RAPPORT ANNUEL

1998 - 1999

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Ordre des Audioprothésistes du Québec

11305, rue Notre-Dame Est, suite 102
Montréal-Est, Québec, H1B 2W4
Tél.: 514•640•5117
Fax.: 514•640•5291

101-01253/

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

11305, rue Notre-Dame Est

Bureau 102

Montréal-Est (Québec)

Téléphone: (514) 640-5117

Télécopieur: (514) 640-5291

Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca

Site Web : www.ordreaudio.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation ..... p. 4

Liste des membres du Bureau ..... p. 5

Rapport du président ..... p. 6

Rapport du secrétaire général p.11

Rapport du syndic et des comités de l'Ordre p.13

Données statistiques p.19

Renseignements généraux p.20

États financiers p.21

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles,

Linda Goupil
Québec, septembre 1999

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, septembre 1999

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice Pelletier, audioprothésiste
Montréal, septembre 1999

MEMBRES DU BUREAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 1999

M. Patrice Pelletier, Président
Mme Judith Bougie, vice-présidente
M. Claude Laniel, trésorier
Mme Manon Gagné, administratrice
Mme Marie Trudel, administratrice
Vacant, administrateur

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS 1997-1998

Mme Jeanne Bouchard
M. Jean-Paul Martin

CONSEILLERS JURIDIQUES

Me Caroline Desjardins
Me Jean-Guy Villeneuve

SYNDIC

M. Jean-Pierre Beltrami

SYNDIC ADJOINT

Mme Sophie Gagnon

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M.Claude Forest

RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, lequel représente le bilan des principales activitées réalisées au cours de l'exercice 1998-1999.

Ce rapport constitue pour moi le premier que je présente depuis ma nomination à la présidence de l'Ordre. D'emblée, j'aimerais remercier mon prédécesseur, Mme Judith Bougie, pour son appui soutenu et ses conseils judicieux qui m'ont permis de réaliser ce premier mandat avec succès.

Déjà, les nombreux échanges et rencontres avec les représentants des autres ordres professionnels et organismes gouvernementaux m'ont permis de saisir la charge de travail énorme que demande l'administration d'un ordre professionnel, et ce, autant pour moi que pour mes collègues au sein du Bureau de l'Ordre. Au cours du dernier exercice, nos énergies ont été principalement destinées à rencontrer les représentants des différents organismes payeurs afin d'améliorer leur programme d'aides auditives au profit des bénéficiaires.

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice, il y a eu six réunions régulières, en plus de l'assemblée générale annuelle pour les membres de l'Ordre. Pour sa part, le comité administratif s'est réuni à une reprise en plus de tenir une conférence téléphonique. Rappelons que les décisions prises par le comité administratif doivent être entérinées par le Bureau lors des réunions suivantes.

ÉLECTIONS

Cette année, des élections ont eu lieu seulement pour la région Ouest, le poste de la région Est venant en élection ayant été transféré à la région Ouest suite à une modification apportée au Règlement sur les modalités d'élection au Bureau. Compte tenu qu'une seule candidature fut reçue au secrétariat de l'Ordre dans le délai prescrit, Mme Manon Gagné fut élue par acclamation à l'un des deux postes d'administratrice pour la région Ouest, l'autre poste demeurant à être comblé par nomination du Bureau.

Les résultats des élections d'avril dernier au sein du Bureau se lisent comme suit :

- M. Patrice Pelletier — président
- Mme Judith Bougie — vice-présidente
- M. Claude Laniel — trésorier

Notons enfin que l'Office des professions a procédé à la nomination de M. Jean-Paul Martin à titre d'administrateur représentant du public au sein du Bureau de l'Ordre pour un mandat de trois ans.

RÉFORME DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES DE LA R.A.M.Q.

Des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec les représentants de la RAMQ concernant l'utilisation de la règle 16.5 et des honoraires privés utilisés aux fins des calculs dans l'application de la règle du 70%. La RAMQ va continuer de demander une explication des coûts pour le service sans les contester. L'application de cette règle (70%) pose un problème d'équité entre les bénéficiaires puisque la prothèse du bénéficiaire étant sur le régime public sera réparée alors que celle du bénéficiaire sur le régime privé sera remplacée.

Des discussions ont été entreprises avec la RAMQ concernant le dernier communiqué qui exige que chaque audioprothésiste signe ses propres formules de demande de paiement. L'Ordre a mentionné à la RAMQ qu'il ne pouvait aliéner le droit des audioprothésistes de pratiquer en association avec d'autres audioprothésistes. Le fait de facturer sous le nom de la société ne pouvait être interdit puisque cela se fait avec d'autres professionnels. Le Bureau doit prendre une position face à ce communiqué, probablement à sa réunion de mai 1999.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (M.S.S.S.)

Un comité a été mis sur pied par le MSSS concernant une réforme du programme des aides auditives et des aides de suppléance à l'audition. Ce comité est composé du MSSS, de la RAMQ, du CQAD, du conseil des RRSSS, de la Fédération des centres de réadaptation et de l'OOAQ. Ce comité travaille en deux temps :

1. Préparation d'un mémoire. Celui-ci est terminé et chemine actuellement au niveau administratif. Ce mémoire porte sur les réparations des prothèses auditives et des ASA ainsi que sur l'ajout de certaines ASA.

2. Phase qui commence actuellement concernant la réforme du programme et pour laquelle nous serons consultés.

Nous avons indiqué à la présidente de ce comité, Mme Louise Morin du MSSS, notre insatisfaction concernant notre absence sur ce comité compte tenu que nous sommes les intervenants de première ligne en prothèses auditives. Sans rien nous promettre en ce sens, elle a tout de même reconnu notre expertise dans le domaine.

D'ailleurs à ce sujet, une lettre a été expédiée à la Ministre de la santé et des services sociaux, Mme Pauline Marois.

DOSSIER C.S.S.T.

Une rencontre a eu lieu en octobre avec les représentants de la CSST. De cette réunion, il en est ressorti les points suivants :

- Les régions possèdent une autonomie décisionnelle qui ne sera jamais enlevée, car la CSST croît à l'aspect humain des décisions prises par leurs agents dans chaque dossier ;

- Pour les prothèses programmables et péri-tympaniques, c'est du cas par cas. L'autorisation peut être délivrée dans les deux situations suivantes : aux fins du maintien au travail du travailleur ou en raison d'un changement dans la condition physique de l'oreille du patient.

- En cas de désaccord avec la décision d'un agent, il est possible de demander à parler avec le chef d'équipe, le gestionnaire des intrants ou, en dernier recours, au directeur général.

Un questionnaire concernant la situation dans les différentes régions administratives a été remis aux audioprothésistes. Les réponses seront utilisées dans le cadre de nos discussions avec la CSST.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants du ministère des Anciens combattants. Comme objets de discussions, il y avait le paiement d'un embout de courtoisie et la disparité dans les tarifs entre les provinces. Il semble que le M.A.C. utilise l'ancienne grille tarifaire (entente de 1995 avec l'APAQ) et la nouvelle grille sans trop de cohérence. Suite à nos interventions, le M.A.C. devrait nous aviser de l'utilisation de la grille canadienne ou de l'établissement d'une nouvelle entente comme en 1995.

RÉFORME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Au mois de mai 98, le ministre Serge Ménard nous a présenté les orientations ministérielles sur la réforme du système professionnel. Il en ressort que :

- Le mémoire de l'Office des professions devra servir de base de discussion ;
- Un comité indépendant, financé par les professionnels, sera constitué et comprendra les représentants des trois secteurs du milieu professionnel (santé et relations humaines ; génie et aménagement ; droit, administration et affaire). Également, des représentants du public, de l'entreprise privée et de l'Office devront y siéger. Un secrétariat assumera la coordination des travaux ;
- Quatorze problématiques ont été soulevées par le Ministre, mais d'autres pourront être ajoutées par le comité ;
- Ce comité aura un mandat qui reste à définir, mais qui devra comporter les trois objectifs du Ministre. Ce mandat pourrait être de 4 à 5 ans et les travaux débuteraient à l'automne 98.

Suite aux dernières élections provinciales, le projet du ministre Ménard est quelque peu au ralenti. La nouvelle ministre Goupil doit remettre en marche le projet de réforme et nous sommes dans l'attente des nouvelles directives ministérielles.

RENCONTRE AVEC L'OFFICE DES PROFFESIONS

En février dernier, une rencontre a eu lieu avec le nouveau président de l'Office des professions, Me Jean K. Samson, et la vice-présidente, Mme Sylvie de Grandmont. Il y a été question de notre réglementation, des relations interprofessionnelles entre audioprothésistes et audiologistes, du programme de la RAMQ, de l'exercice de la discipline, de l'inspection professionnelle, des regroupements d'audioprothésistes et des prothèses numériques.

ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME

Tout comme l'an dernier, l'Ordre n'a pas tenu d'examens professionnels compte tenu de la mise en place, par le ministère de l'Éducation, d'un examen synthèse au terme du programme d'études collégiales. Cet examen est administré par le Collège de Rosemont. L'an dernier, l'examen fut tenu sur une base expérimentale. Cette année, il a été tenu de façon officielle pour la première fois. M. Éric Laniel a été désigné comme représentant de l'Ordre auprès du comité du Collège chargé de l'administration de l'examen. Son mandat est d'assurer une étroite collaboration entre le Collège et l'Ordre, de voir à ce que les objectifs de notre Loi et de notre réglementation soient respectés et finalement de faire rapport au Bureau de l'Ordre.

Le comité d'admission à la pratique reste en place mais n'a aucun mandat spécifique à compléter pour le moment.

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS

Cette rencontre s'est tenue en septembre. Il fut notamment question du principe de la suramplification. On leur a également expliqué notre rôle. Il a aussi été question d'un échange de kiosque à nos congrès respectifs. Depuis, le président et la directrice générale ont quitté leur poste respectif et l'AQEPA était en pleine restructuration administrative.

VENTE DE PROTHÈSES AUDITIVES À BON MARCHÉ

La firme J.D. Marvel a recommencé l'annonce d'une prothèse auditive à bon marché. Des mises en demeure ont été envoyées dans ce dossier et des procédures pourraient être intentées si cette entreprise n'obtempère pas à ces mises en demeure. Une autre firme, Metragen Limited, annonçait également des prothèses bon marché. Une mise en demeure a été envoyée également dans ce dernier cas.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a émis des permis d'exercices à dix nouveaux audioprothésistes durant le dernier exercice financier. Il s'agit des personnes suivantes :

Johanne Bergeron
Mélanie Filion
Gaston Girard
Amélie Letendre
François Sasseville
Annie Dumontier
Danielle Gallien
Dominique Julien
Julie Rodier
Nancy Vallières

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Pour cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500$ fut remis à Annie Dumontier et Julie Rodier, lesquelles se voient remettre un montant de 250$ chacune.

REMERCIEMENT

Je m'en voudrais de ne pas remercier tous les membres du Bureau, les personnes qui se sont impliquées au sein des différents comités de l'Ordre, nos conseillers juridiques et le secrétaire général pour leur excellente collaboration et participation aux divers travaux de l'Ordre. En espérant pouvoir compter toujours sur eux pour le prochain exercice, j'invite par ailleurs les autres membres à s'impliquer davantage au sein des différentes fonctions que l'on retrouve à l'Ordre, que ce soit au Bureau, dans des comités ou pour des projets spéciaux, le cas échéant.

En terminant, j'aimerais rappeler que l'Ordre des audioprothésistes a et aura toujours comme principal objectif d'assurer la protection du public, conformément aux dispositions du Code des professions et à sa réglementation, et que c'est en ce sens que les décisions sont prises et que les interventions avec les divers organismes du milieu sont orientées.

Patrice Pelletier
Président

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Bureau a procédé aux nominations suivantes :

- M. Patrice Pelletier à titre de délégué de l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec et M. Claude Forest comme délégué-substitut ;
- Mme Judith Bougie à titre d'administratrice au Bureau de l'Ordre pour un poste vacant dont le mandat se termine le 31 mars 2001 ;
- Mme Chantal Labelle au poste de présidente du comité d'inspection professionnelle en remplacement de M. Giovani Barbieri. Celui-ci demeure au sein du comité comme membre ;
- Mme Jeanne Bouchard et M. Claude Laniel au sein du comité administratif ;
- M. Éric Laniel comme collaborateur de l'Ordre auprès du département d'audioprothèse du Collège de Rosemont pour l'épreuve synthèse de programme.

Le Bureau a également :

- Fait une publicité dans la revue le Bel Âge dans le cadre du mois de l'ouïe ;
- Rencontré les représentants de ses assureurs pour discuter de la possibilité de récupérer le montant, en tout ou en partie, qui fut remis à un audioprothésiste suite à une entente hors cours avec celui-ci ;
- Rencontré, par l'entremise de son Président, un journaliste de la revue française Audio-Info pour discuter de la situation de l'audioprothèse au Québec ;
- Réalisé un suivi, notamment en complétant un questionnaire, sur la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur ;
- Rencontré les représentants de l'Association québécoise des enfants avec problème auditif (AQEPA) pour discuter de divers sujets ;
- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur expliquer ce qu'est l'Ordre professionnel des audioprothésistes et des procédures d'inscription au Tableau ;
- Remis à tous les membres de l'Ordre lors des cours de formation continue un porte-document en matériel pour souligner le 25e anniversaire de l'Ordre.

Le Bureau a procédé aux résolutions suivantes :

- Créer son propre site Internet, tout en demeurant pour la première année sur celui du Centre québécois de la déficience auditive, et de mandater un de ses membres, M Guy Martin, comme gestionnaire de son site ;
- Refaire un nouveau dépliant d'information sur la profession destiné au public et de mandater M. Éric Laniel, audioprothésiste, pour réaliser ce projet ;
- Radier du Tableau de l'Ordre M. Robert Fiset pour non-paiement de la cotisation annuelle ;

- Adopter une procédure de remboursement de frais pour les administrateurs représentants du public en corrélation avec la politique de remboursement de l'Office des professions.

Au cours de l'exercice, le secrétaire a également participé aux premières réunions de la *Canadian Hearing Instrument Practitioners Society* (CHIPS) qui ont eu lieu à Toronto, Nashville (U.S.A.) et Kelowa (C.B.).

Lors de ces rencontres, il fut notamment question des points suivants :

- adoption de la charte de C.H.I.P.S. faisant de celle-ci une organisation à but non lucratif reconnue par le gouvernement fédéral ;
- recherche de subvention auprès des manufacturiers, notamment pour un support financier pour l'adhésion des nouveaux membres ;
- critères d'admissibilité pour devenir membre de CHIPS ;
- entamer les démarches et discussions pour faire en sorte que chaque organisation provinciale, à l'exception du Québec, adopte une réglementation avec les mêmes normes de formation, basées sur celles du Québec ;
- établir une grille comparative des programmes des Vétérans selon les provinces ;
- faire parvenir une lettre de protestation au Ministère des Anciens Combattants suite à leur projet de n'autoriser qu'un seul manufacturier par catégorie de prothèse auditive.
- il fut également question de la prothèse auditive Crystal Ear vendue par une compagnie de marketing ayant son siège social aux Etats-Unis.

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DU SYNDIC

Le syndic a pour mandat de faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un audioprothésiste aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi des audioprothésistes ou aux divers règlements de l'Ordre, et de porter la plainte devant le comité de discipline si l'enquête a démontré qu'une infraction a été commise.

En date du 31 mars 1999, quatre-vingt-sept (87) plaintes ont été reçues par le syndic, M. Jean-Pierre Beltrami. Les plaintes sont réparties comme suit :

Plaintes reçues :	87
Plaintes acceptées :	84
Plaintes rejetées :	3
Dossiers fermés :	39
Dossiers en cours :	45
Dossiers en discipline :	0
Dossiers soumis à la conciliation :	0
Dossiers réglés à la conciliation :	0
Dossiers soumis au conseil d'arbitrage :	0

Les plaintes reçues concernent ou proviennent comme suit :

- vingt-sept dossiers pour la publicité ;
- un dossier d'une autre corporation ou d'une compagnie ;
- vingt dossiers du public pour divers motifs ;
- trente-huit dossiers pour problèmes de relations professionnelles ;
- un dossier provenant de la Régie de l'assurance-maladie.

Les trente-neuf dossiers fermés ont été réglés par voie de conciliation. Le syndic indique aux membres l'importance d'être en premier lieu au service du public. Il note aussi le nombre élevé de plaintes entre audioprothésistes. Il félicite ceux qui ont compris que la conciliation à bien meilleur goût alors que plusieurs dossiers difficiles ont été réglés grâce à l'entregent des audioprothésistes concernés. La conciliation, sans toutefois admettre l'absolution, permet de voir à trouver la meilleure solution tout en ayant comme objectif la protection du public. Le syndic apporte également ses observations sur le phénomène des regroupements. En terminant, il tient à remercier la syndic-adjoint, Mme Sophie Gagnon, pour sa collaboration.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Au cours de l'exercice 1998-1999, le comité de discipline s'est réuni à deux reprises pour l'audition de huit plaintes concernant autant de professionnels.

Le secrétaire du comité, Claude Forest, indique qu'au cours de l'exercice 1998-1999, le Comité de discipline s'est réuni à deux reprises pour l'audition de huit plaintes concernant autant de professionnels.

La première séance a permis la poursuite des auditions dans les six plaintes entamées lors du dernier exercice financier. Dans un premier temps, pour cinq des six premiers dossiers, le syndic a demandé au Tribunal des professions, en vertu de l'article 164 du Code des professions, la permission pour en appeler de deux types de décisions interlocutoires rendues par le Comité de discipline. Ces décisions ordonnaient au syndic-plaignant de donner accès à l'ensemble de son dossier pour une de ces plaintes et l'accès à ses notes manuscrites pour les quatre autres plaintes. Le 13 octobre 1998, le Tribunal accordait au syndic la permission demandée. Par la suite, il y a eu préparation des dossiers complets par le secrétaire du comité de discipline et dépôt de ceux-ci et des mémoires des procureurs au Tribunal. Au terme de l'exercice financier, le Tribunal n'avait pas encore donné suite à ces dossiers.

Dans un deuxième temps, dans le sixième dossier, les procureurs ont présenté leurs preuves et fait entendre les témoins concernés. Il fut convenu avec le comité que l'argument constitutionnel soulevé par les intimés était le même dans chacun des six dossiers de plaintes, cet argument ne serait plaidé qu'une seule fois, soit lors des plaidoiries au fond dans les six dossiers. Plus tard, le procureur du syndic a demandé au comité de procéder dans ce dossier considérant les délais prévisibles au niveau du Tribunal des professions. Une date d'audition fut déterminée mais celle-ci fut remise compte tenu qu'une autre Cour devait rendre incessamment une décision qui aurait eu pour effet d'influencer le présent dossier. L'audition de cette plainte devrait se poursuivre au cours du prochain exercice.

Lors de la deuxième séance, le Comité de discipline a entendu deux plaintes concernant deux professionnels différents.

Le premier professionnel a été reconnu coupable par le comité aux infractions reprochées reproduites sous deux chefs d'accusation distincts, à savoir qu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité, en imitant, sur un formulaire intitulé "Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier", la signature de deux patients, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes. L'audition sur sanction n'avait pas encore eu lieu au terme de l'exercice financier.

Le deuxième professionnel ayant préalablement reconnu sa culpabilité aux six chefs d'infraction suivants, l'audition a immédiatement porté sur la sanction :

- en recevant un patient à son bureau alors qu'il était en état d'ébriété, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef) ;

- en négligeant de se présenter au rendez-vous qu'il avait fixé avec sa patiente, n'a pas fait preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable, contrevenant ainsi à l'article 3.03.01 du Code de déontologie (4 chefs) ;

- en laissant à sa patiente un message confus sur son répondeur téléphonique et en l'avisant qu'il avait de sérieux problèmes personnels, n'a pas cherché à établir une relation de confiance entre lui-même et sa patiente, contrevenant ainsi à l'article 3.03.05 du Code de déontologie (1 chef).

Le procureur du syndic a demandé une amende de $600.00 pour chacun des deux premiers chefs et une réprimande pour les quatre autres, en plus des déboursés. Au terme de l'exercice financier, le Comité n'avait pas encore rendu sa décision sur la sanction.

COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Ce comité a comme mandat d'entendre toute personne qui croit que les honoraires qui lui ont été demandés par l'audioprothésiste sont injustement élevés en regard des services rendus et qui a fait une demande de conciliation à l'Ordre.

Lorsqu'une telle demande est saisie par le Bureau, celui-ci forme un comité de conciliation et d'arbitrage des comptes. Pour l'exercice 1998-1999, ce comité n'a pas eu à intervenir, n'ayant reçu aucune demande en ce sens.

COMITÉ D'INFORMATION

Ce comité n'a pas de rapport à présenter pour cet exercice. Une invitation est adressée aux audioprothésistes pour s'impliquer, ce comité ne comportant aucun membre pour le moment.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mme Chantal Labelle, Présidente
M. Giovanni Barbieri, membre
Mme Bernise Rivière, membre
Mme Brigitte Leblanc, secrétaire

Le rôle de ce comité est de guider ses membres vers une meilleure connaissance et application des lois et règlements régissant la profession, garantissant ainsi une pratique conforme et professionnelle, tout en s'assurant l'uniformité et la qualité du service offert au public.

La mission du comité est de favoriser l'accessibilité du public à des services de qualité en veillant à l'application par tous les membres des règlements régissant la profession, suivant le programme de surveillance générale adopté par le Bureau, et de promouvoir la qualité de la pratique professionnelle auprès des membres.

En même temps qu'il a maintenu une forte présence auprès des nouveaux bureaux et audioprothésistes, le comité a poursuivi et finalisé les visites quinquennales qu'il ne reste plus qu'à tenir à jour d'une année à l'autre.

C'est pourquoi, pour l'exercice en cours et le suivant, l'accent sera mis sur l'objectif visant la visite des points de service. Au cours de l'exercice précédent et de l'exercice actuel, plusieurs actions et démarches ont été entreprises pour se doter de moyens dans le but de réaliser ces visites :

- Trouver une nouvelle appellation au terme "bureau secondaire" ;
- Définir le point de service ;
- Déterminer les normes devant régir les points de service ;
- Préparer une lettre d'information destinée aux membres.

Cette lettre, décrivant les modalités de ces inspections et établissant les critères de conformité, a été acheminée à tous les membres par l'Ordre le 29 avril dernier.

Le comité a connu la démission d'un de ses membres, Mme Doris Dupont, qui œuvrait de façon compétente et impliquée au poste d'inspecteur depuis 1 an. Ce poste sera donc à combler durant le prochain exercice.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle ont été convoqués à 4 reprises pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999. Les inspecteurs ont procédé à l'inspection des bureaux, des relevés d'honoraires et des tenues des dossiers de 7 audioprothésistes.

1. 5 avis de vérifications ont été expédiés.
2. 4 cabinets de consultation ont été visités.
3. 7 audioprothésistes ont été inspectés.

La vérification des cabinets de consultation ne compte aucune lacune.

Le nombre le plus important de lacunes se trouve au niveau de la tenue des dossiers totalisant 7 lacunes, suit les relevés d'honoraires pour un total de 2 lacunes.

Programme d'inspection pour l'exercice 1999-2000

Priorité de visite des points de service.

Effectuer les visites quinquennales à terme.

Maintient de la présence auprès des nouveaux bureaux et audioprothésistes.

Attention particulière au suivi des dossiers.

Continuation des efforts de sensibilisation des membres par des recommandations sur les règlements et les lois.

Combler le poste vacant d'inspecteur.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Mme Suzanne Rainville, présidente
Mme Marie-Josée Besner, membre
Mme Jeanne Bouchard, membre
M. Patrice Pelletier, membre
Me Caroline Desjardins, conseiller juridique

Le rôle du comité est de procéder à la préparation ou la révision de tout règlement demandée par le Bureau de l'Ordre. Le comité ne s'est pas réuni au cours du dernier exercice.

Toutefois, le Bureau a résolu, à la toute fin de l'exercice, de mandater le comité pour la préparation d'un projet de règlement pour l'équivalence de formation, obligatoire pour tous les ordres professionnels, ainsi que pour la révision du règlement sur l'équivalence de diplôme de façon à l'harmoniser avec la nouvelle grille du programme d'audioprothèse du Collège de Rosemont.

COMITÉ DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Comité de la formation a tenu sa toute première réunion après avoir été finalement complété. Rappelons que ce comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Au cours de cette réunion, les membres ont reçu, dans un premier temps, un compte rendu de l'implantation du programme révisé d'audioprothèse suite à la réforme collégiale du Ministère de l'Éducation. À noter, l'obligation de réussir un examen de français et l'épreuve synthèse de programme (ESP) pour l'obtention du DEC. Ce programme permettra aux futurs audioprothésistes d'obtenir une formation plus conforme aux besoins du milieu, non seulement pour le savoir-faire, mais aussi sur le savoir-être. De plus, les cours des autres programmes tels que physique, psychologie et administration sont mieux adaptés au domaine de l'audioprothèse.

Dans un deuxième temps, les membres du comité ont pris connaissance du document sur l'ESP, lequel doit être obligatoirement réussi à partir de cette année. Sous un concept de dossier-patient, avec résolution de problèmes et mise en situation touchant tous les aspects de la profession, l'étudiant sera amené à faire une synthèse des compétences acquises tout au long de sa formation de trois ans via une approche intégrative.

Par la suite, les membres du comité ont procédé à la visite des nouveaux laboratoires, en fonction depuis l'automne dernier. Ils ont pu observer que ces nouveaux laboratoires sont très bien adaptés selon les dernières technologies avec, entre autre, une salle de travail, une salle multimédia et une salle de pièces oto-plastiques et de réparations mineures. On y trouve également des endroits pour l'installation d'équipement d'aides de suppléance à l'audition.

Enfin, le comité a discuté de l'importance de l'implication du milieu concernant l'acquisition de matériel spécialisé pour la formation des étudiants. Le représentant du Ministère de l'Éducation croit que les manufacturiers devraient s'impliquer directement, soit financièrement, soit par du matériel, comme cela se fait dans d'autres milieux de formation technique, et y voit là une condition essentielle du maintient du programme par le Ministère. Le coordonnateur du programme a précisé la situation particulière du marché nord-américain de la prothèse auditive en précisant qu'il existe déjà des gestes concrets de posés par les manufacturiers et que des approches sont régulièrement réalisées auprès de ceux-ci.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Mme Paulette Girard, présidente
Mme Louise Dionne, membre
Mme Bernise Rivière, membre
M. Éric Mitchell, membre

Le mandat du comité est de mettre sur pied des cours d'appoint reliés à la pratique de l'audioprothésie, et ainsi permettre aux audioprothésistes d'être toujours au fait des nouvelles technologies et de toujours être à jour dans sa profession, et ce, pour le mieux-être du public.

Plusieurs rencontres ont eu lieu au cours de l'exercice pour la préparation des derniers cours de formation continue. Ceux-ci se sont tenus les 30, 31 octobre et 1er novembre 1998 au Mont-Tremblant.

Le comité a eu à réorganiser le site à la dernière minute suite à la décision des propriétaires du Manoir Richelieu d'y tenir des travaux de rénovations majeurs durant le dernier automne.

Au cours de cette fin de semaine, il y a eu la soirée spéciale Halloween le vendredi soir et la présentation d'un spectacle par l'humoriste Martin Matte le samedi soir. On a également souligné le 25e anniversaire de l'Ordre en distribuant, notamment, un très pratique porte-documents à tous les participants. Notons également la remise d'un cahier de résumés des conférences à chaque audioprothésiste.

Des changements auront lieu dans la composition du comité. Par ailleurs, les prochains cours de formation continue auront lieu au Loews Le Concorde de Québec, les 22, 23 et 24 octobre 1999.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

M. Jean Beltrami, membre
Mme Josée Boulanger, membre
Mme Linda Cloutier, membre
M. Yves Potvin, membre

Ce comité n'a pas de rapport à présenter pour cet exercice.

COMITÉ D'ÉQUIVALENCE

Ce comité doit, pour tout candidat étranger en faisant la demande, déterminer si le diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste que le niveau de connaissances de ce candidat est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis. Lorsqu'une telle demande est transmise au secrétariat, le Bureau de l'Ordre doit former un comité de quatre membres.

Le comité n'a pas de rapport pour l'exercice 1998-1999, n'ayant reçu aucune demande au cours de cette période.

COMITÉ DE RÉVISION

Mme Louise Dionne, membre
M. Marc-André Gosselin, membre
Mme Hélène Prévost, membre
Mme Suzanne Rainville, membre
Mme Réjane T. Salvail, membre
Mme Hélène Trussart, membre

Au cours de l'exercice 1998-1999, le comité de révision n'a pas eu à se réunir, n'ayant reçu aucune demande de révision.

DONNÉES STATISTIQUES DE L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1999

Nombre de membres au 31 mars 1999 :

Femmes:	97
Hommes:	92
Total:	189

Répartition régionale au 31 mars 1999 :

Région 01	Bas-Saint-Laurent	7
Région 02	Saguenay / Lac-St-Jean	10
Région 03	Québec	16
Région 04	Mauricie	9
Région 05	Estrie	13
Région 06	Montréal	71
Région 07	Outaouais	7
Région 08	Abitibi / Témiscamingue	2
Région 09	Côte-Nord	2
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12	Chaudière-Appalaches	7
Région 13	Laval	4
Région 14	Lanaudière	8
Région 15	Laurentides	10
Région 16	Montérégie	18
Région 17	Centre du Québec	5
Hors du Québec		0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cotisation régulière du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 :	975 $
Cotisation spéciale :	Aucune
Nombre d'administrateurs pour la Région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la Région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
	Total: 8
Nombre de permis temporaire et restrictif :	0
Nombre de personne employée au siège social :	1
Titre et fonction de la personne employée :	Secrétaire général

Nombre de permis :

- en vigueur au début du présent exercice :	190
- délivrés au cours du présent exercice :	13
- révoqués au cours du présent exercice :	14
- en vigueur à la fin du présent exercice :	189

Autres comités :

- comité administratif
- comité d'admission à la pratique

Lecompte, Boisvenue Daoust et associés
Comptables agréés - Chartered Accountants
(Société en nom collectif - General partnership)

Denis Lecompte, CA
Alain Boisvenue, CA
Roger Daoust, CA, M.Fisc.
Jacques Vallières, CA
Louise Trépanier, CA
Normand Monette, CA

Diane Lepage, CA
Françoise Dubuc, CA
Sophie Hébert, CA
Claude Arvisais, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU DU QUÉBEC

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 1999

57, rue Victoria, Valleyfield, QC J6T 1A1 / tél.: (450) 373-9993
Montréal: (514) 856-9790 / 1 800 363-5392 / télécopieur: (450) 373-9140 / lbd@comptable.com

TABLE DES MATIÈRES

Rapport des vérificateurs 1

États financiers

Résultats 2

État de l'évolution des actifs nets (Déficitaires) 3

Bilan 4

Flux de trésorerie 5

Notes afférentes aux états financiers 6-7

Renseignements complémentaires

Charges :

- *Annexe "A" - Administration*
  - Admission à la pratique professionnelle
  - Bureau de l'Ordre
  - Discipline 8

- *Annexe "B" - Formation continue*
  - Information
  - Inspection professionnelle
  - Règlements 9

- *Annexe "C" - Secrétariat* 10

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de

l'Ordre des Audioprothésistes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des Audioprothésistes du Québec au 31 mars 1999 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'organisme au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

De plus, les chiffres 1998 présentés pour fins de comparaison proviennent d'un autre vérificateur.

Lecompte, Boisvenue, Morest · Associés

Société en nom collectif

Comptables agréés

Salaberry-de-Valleyfield, le 7 mai 1999.

Résultats

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	1999 $	1998 $
PRODUITS		
Annonces et commandites	16 997	1 790
Assurances	15 812	3 286
Audiogrammes	1 811	900
Cotisations annuelles des membres	179 143	173 900
Formation continue	28 730	30 400
Intérêts	3 856	3 489
Kiosques et orchestres	27 900	29 965
Autres revenus	6 652	2 331
	280 901	246 061
CHARGES		
Administration (Annexe "A")	150	1 428
Admission à la pratique professionnelle (Annexe "A")	-	172
Bureau de l'Ordre (Annexe "A")	79 112	75 140
Discipline (Annexe "A")	69 031	88 314
Formation continue (Annexe "B")	50 783	55 405
Information (Annexe "B")	2 490	779
Inspection professionnelle (Annexe "B")	5 326	5 366
Règlements (Annexe "B")	275	1 297
Secrétariat (Annexe "C")	56 087	32 991
	263 254	260 892
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	17 647	(14 831)

État de l'évolution des actifs nets (Déficitaires)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS			1999 $	1998 $
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	2 362	(12 140)	**(9 778)**	5 053
Excédent (Déficit) des produits sur les charges	(472)	18 119	**17 647**	(14 831)
Solde à la fin	1 890	5 979	**7 869**	(9 778)

Bilan

AU 31 MARS	1999 $	1998 $
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	35 230	-
Comptes clients et autres débiteurs (note 3)	6 600	8 654
Frais reportés au prochain exercice	1 800	2 800
	43 630	11 454
IMMOBILISATION (note 4)	1 890	2 362
	45 520	13 816
PASSIF		
À COURT TERME		
Découvert de banque	-	1 348
Comptes fournisseurs et frais courus (note 5)	37 651	22 246
	37 651	23 594
ACTIFS NETS (DÉFICITAIRES)		
Actifs nets investis en immobilisations	1 890	2 362
Actifs nets non affectés	5 979	(12 140)
	7 869	(9 778)
	45 520	13 816

Au nom du conseil d'administration

Trés.

Flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	1999 $	1998 $
EXPLOITATION		
Excédent (Déficit) des produits sur les charges	17 647	(14 831)
Poste ne comportant aucun mouvement de liquidités:		
Amortissement des immobilisations	472	591
	18 119	(14 240)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	18 459	16 755
AUGMENTATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	36 578	2 515
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	(1 348)	(3 863)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	35 230	(1 348)

Les espèces et quasi-espèces sont constituées de :

Encaisse	35 230	-
Découvert de banque	-	(1 348)
	35 230	(1 348)

Notes afférentes aux états financiers

AU 31 MARS 1999

1- CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

La corporation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Immobilisation et amortissements

L'immobilisation est comptabilisée au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de la vie utile de chaque catégorie de biens et est imputé aux opérations selon la méthode et taux suivants :

	Méthode	Taux
Mobilier et équipement	Solde dégressif	20%

2- IDENTIFICATION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La corporation a été constituée en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle est régie par le Code des professions du Québec.

3- COMPTES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	1999	1998
	$	$
Comptes clients	782	392
Taxes de vente à recevoir	5 818	8 262
	6 600	8 654

4- IMMOBILISATION

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 1999	Valeur nette 1998
	$	$	$	$
Mobilier et équipement	9 428	7 538	1 890	2 362

Notes afférentes aux états financiers

AU 31 MARS 1999

5- COMPTES FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

	1999	1998
	$	$
Comptes fournisseurs	35 340	4 723
Déductions à la source	461	458
Autres	1 850	17 065
	37 651	22 246

6- INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

La corporation est susceptible de subir les répercussions du problème du passage à l'an 2000 le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la corporation d'exercer normalement ses activités.

De plus, il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la corporation, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

7- FLUX DE TRÉSORERIE

Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement

	1999	1998
	$	$
Comptes clients et autres débiteurs	2 054	(3 483)
Frais payés d'avance	1 000	151
Comptes fournisseurs et frais courus	15 405	20 087
	18 459	16 755

8- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 1998 ont été reclassés afin de les rendre comparables à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Renseignements complémentaires

Annexe "A"

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	1999 $	1998 $
ADMINISTRATION		
Honoraires, déplacements et séjours	150	1 428
ADMISSION À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE		
Honoraires, déplacements et séjours	-	172
BUREAU DE L'ORDRE		
Assurances - administrateurs	2 152	4 240
Communications	407	1 594
Contentieux	40 144	38 799
Cotisations et affiliations	5 291	2 689
Dépenses diverses	2 648	200
Forfaitaire à la présidence et charges sociales	10 529	5 842
Honoraires, déplacements et séjours	15 527	20 579
Location de salles	539	439
Papeterie et impression	1 875	758
	79 112	75 140
DISCIPLINE		
Communications	1 475	109
Contentieux et sténographe officiel	56 652	49 323
Honoraires, déplacements et séjours	6 278	3 183
Huissiers	1 662	456
Location de salles	227	-
Papeterie et impression	2 737	243
Règlement hors cours	-	35 000
	69 031	88 314

Renseignements complémentaires

Annexe "B"

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	1999 $	1998 $
FORMATION CONTINUE		
Communications	652	1 157
Honoraires, déplacements et séjours	9 534	13 769
Kiosques et programmation	8 417	22 535
Location de salles	3 272	-
Papeterie et impression	1 809	505
Pauses café et banquets	27 099	17 439
	50 783	55 405
INFORMATION		
Honoraires, déplacements et séjours	550	779
Papeterie et impression	1 940	-
	2 490	779
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Communications	-	44
Honoraires, déplacements et séjours	5 181	4 714
Papeterie et impression	145	608
	5 326	5 366
RÈGLEMENTS		
Communications	64	-
Honoraires, déplacements et séjours	193	1 297
Papeterie et impression	18	-
	275	1 297

Renseignements complémentaires
Annexe "C"

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	1999 $	1998 $
SECRÉTARIAT		
Salaires et avantages sociaux	19 023	16 723
Assurances - responsabilité professionnelle	12 933	-
Assurances - responsabilité civile	273	273
Communications	3 850	5 342
Dépenses diverses	2 265	70
Entretien général	-	110
Honoraires professionnels	2 390	919
Honoraires, déplacements et séjours	3 694	3 782
Loyer	3 600	-
Papeterie et impression	3 642	2 903
Publicité et site internet	1 532	-
Services professionnels et conseils	1 850	2 115
Mauvaises créances	185	-
Intérêts et frais de banque	378	163
Amortissement - mobilier et équipement	472	591
	56 087	32 991